

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°D20240319_02**

**MISE À DISPOSITION D'UNE LICENCE IV DE DÉBIT DE BOISSON
BAR-RESTAURANT SITUÉ 5 PLACE DE LA MAIRIE À LA BARRE-EN-OUCHÉ**

Date du Conseil Municipal : 19 mars 2024
Date de convocation : 12 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 56
Nombre de présents : 29
Nombre de représentés par pouvoir : 4
Nombre de votants : 33
Nombre d'absents : 23

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-neuf mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BACKX Olivier, BAERT Olivier, BALMES Marie-Rose, BERTRE Domice, BRARD Aurélia, BRONCQUART Marcel, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, GUERIN Jennifer, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Stéphane, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MONNIER Christelle, MULOT Marie-France, PATOUREAUX Laurette, PEREIRA Héloïse, PICCOT Paul, PREYRE Françoise, RAFFRAY François, SAMAIN Viviane, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : CARPENTIER Corinne (à Sylvie VIAL), GOULLEY Martine (à Laurette PATOUREAUX), PREVOST Jean-Jacques (à Jean-Louis MADELON), PROFIT Jean-François (à Christelle MONNIER).

Absents et excusés : BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BERTHE Claude, BLEROT Damien, BURDET Blandine, CLUZEAU Sébastien, COURTOUX Thomas, DESNOS François, DOISNEL-MARYE Virginie, DORGERE François, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GOUPIL Aurore, HOARAU Hélène, JOUAN Christèle, LAINÉ Christelle, LECOMTE Alexis, LEROUGE-HAMELET Nelly, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PENAUX Mélanie, TAVERNIER Sophie, THIBOUT Véronique.

Secrétaire de séance : LOISEAU Denis.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;
- Le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;
- L'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure ;
- L'ordonnance du Tribunal de commerce de Bernay autorisant la SCP DIESBECQ-ZOLOTARENKO à céder au profit de la Commune de Mesnil-en-Ouche la licence de débit de boisson de IVème catégorie, en date du 4 avril 2017 ;
- La facture de vente d'actif mobilier selon ordonnance du Juge Commissaire rendue le 4 avril 2017 ;
- L'arrêté n° 2021283 autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boisson - Licence IV de l'ancienne discothèque "Le Samsara" - Forum des associations du 4 septembre 2021, en date du 23 août 2021 ;
- L'arrêté n° 2023080 autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boisson - Licence IV de l'ancienne discothèque "Le Samsara" - Fête de la musique du 16 juin 2023, en date du 27 avril 2023 ;

Considérant :

- Que la Commune de Mesnil-en-Ouche est propriétaire d'une licence IV conformément à la délibération du conseil communal de Beaumesnil en date du 12 mai 2017, suite à la liquidation judiciaire de la SAS SAMSARA ECDC ;
- Que dans le cadre d'un projet d'ouverture d'un bar-restaurant sis 5 Place de la Mairie - La Barre-en-Ouche - 27330 MESNIL-EN-OUCHÉ au premier semestre 2024, un courrier a été adressé à la Commune le 6 février 2024 par les gérants du futur débit de boisson ;
- Qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer un contrat de mise à disposition de la licence IV détenue par la Commune depuis l'ordonnance rendue le 4 avril 2017, suite à la liquidation judiciaire de l'ancienne discothèque de Beaumesnil ;

Décide : à l'unanimité (33 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- D'autoriser M. le Maire à signer un contrat de mise à disposition de la licence IV détenue par la Commune depuis l'ordonnance rendue le 4 avril 2017, suite à la liquidation judiciaire de l'ancienne discothèque de Beaumesnil, aux gérants du bar-restaurant situé 5 Place de la Mairie à La Barre-en-Ouche ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout autre document afférent à ce dossier.



Pour extrait certifié exact,
Le Maire,

Jean-Louis MADELON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.